

SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE

Place de l'Hotel de Ville 01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS

PRÉFECTURE DE L'AIN

reçu
le

16 AVR. 2024

Direction des collectivités
et de l'appui territorial

RAPPORT

ENQUETE PUBLIQUE

du 11 mars 2024 au 29 mars 2024

DEMANDE D'ABANDON DE L'EXPLOITATION DES PUIITS DE CAPTAGE

D'EAU POTABLE de MONTROTTIER et d'AUTIERES

et

LEVÉE DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DES SERVITUDES

LIEES AU PERIMETRE DE PROTECTION

COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES

le 15 avril 2024

le commissaire-enquêteur

G. MAILLE

Le rapport rend compte du déroulement de l'enquête ouverte du 11 mars 2024 au 29 mars 2024 sur la commune de VILLARS LES DOMBES.

Il est suivi des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur.

1 - GENERALITES

1-1- Objet de l'enquête

- Demande de l'ouverture d'une enquête simplifiée formulée par le SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE, place de l'Hôtel de Ville 01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS pour l'abandon de l'exploitation des puits de captage de Montrottier et d'Autières avec levée de l'utilité publique et des servitudes liées au périmètre de protection immédiat et rapproché.
- Enquête ouverte par arrêté préfectoral du 18 janvier 2024 sur la commune de VILLARS LES DOMBES du 11 mars 2024 au 29 mars 2024.

1-2 – Éléments d'enquête

Sont visées les dispositions suivantes :

- **Code de la Santé** : articles L1321-2-2, R1321-13-5, décret N°2020-296 du 23 mars 2020, relatifs à la procédure d'enquête simplifiée et suppression des servitudes sans objet ;
- **Arrêté préfectoral** du 8 avril 1994 déclarant d'utilité publique le projet de protection des puits de captage d'eau potable de Montrottier et d'Autières sur la commune de VILLARS LES DOMBES et instaurant des périmètres de protection immédiat et rapproché ;
- **Délibération** du 6 février 2023 par laquelle le comité syndical du SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE décide d'abandonner l'exploitation des puits de captage de Montrottier et d'Autières ;
- **Courrier** du 15 juin 2023 du Président du SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE ; DOMBES SAONE demandant l'ouverture d'une enquête publique simplifiée ;
- **Dossier** présenté ;
- **Délibération** du 11 juillet 2023 du conseil municipal de la commune de VILLARS LES DOMBES approuvant l'abandon des puits de captage de Montrottier et d'Autières et la levée des servitudes liées au périmètre de protection immédiat et rapproché ;
- **Avis favorable** émis par l'Agence Régionale de Santé dans sa note de synthèse du 21 novembre 2023
- **Décision** de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 décembre 2023 désignant M. Gérard MAILLE en qualité de commissaire-enquêteur.

1-3 – Éléments de la demande du Syndicat d'eau potable BRESSE DOMBES SAONE

- **Contexte** : la commune de VILLARS LES DOMBES, avant de rejoindre en 2017 le Syndicat d'eau potable BRESSE DOMBES SAONE, assurait son alimentation en eau potable à partir des puits de captage de Montrottier et d'Autières situés sur la commune, et reconnus par arrêté

préfectoral du 8 avril 1994 d'utilité publique avec mise en place de périmètres de protection immédiat et rapproché assortis de servitudes.

La qualité de l'eau et la productivité jugées pas satisfaisantes ainsi qu'une localisation en milieu urbanisé les rendant difficilement protégeables ont conduit à partir de 2020 le Syndicat d'eau potable BRESSE DOMBES SAONE a abandonné leur exploitation et à assurer l'alimentation de la commune de VILLARS LES DOMBES à partir du réservoir de LAPEYROUSE nouvellement créé et raccordé à la zone de captage de MONTHIEUX.

- **Objectifs** : la demande du Syndicat d'eau potable BRESSE DOMBES SAONE vise à abroger les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 avril 1994, avec l'abandon de l'exploitation des puits de Montrottier et d'Autières, la levée de l'utilité publique, des périmètres de protection et servitudes établis sur la commune de VILLARS LES DOMBES.

La commune de VILLARS LES DOMBES, par délibération du 12 juillet 2023 a émis un favorable à la levée des périmètres de protection et servitudes.

Dans le prolongement de cette demande, il est fait état :

- de la remise des ouvrages à la disposition de la commune de VILLARS LES DOMBES à charge pour elle d'en assurer la maintenance et leur devenir, autre que la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

- de projets envisagés par la commune de VILLARS LES DOMBES en lieu et place des ouvrages et concernant : la construction d'un centre d'incendie et de secours (site d'Autières), la création d'un espace vert en accompagnement d'un projet de renouvellement immobilier urbain (site de Montrottier).

1-4 – Dossier mis à la consultation

Le dossier mis à la consultation du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de VILLARS LES DOMBES comportait :

l'arrêté de Mme la Préfète de l'Ain en date du 18 janvier 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique ;

l'avis d'enquête publique ;

le dossier constitué de :

- **notice explicative indiquant l'objet de l'opération**
- **plan des périmètres immédiat et rapproché**
- **procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de VILLARS LES DOMBES au SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE**
- **état parcellaire**
- **annexes : délibérations, arrêté préfectoral du 8 avril 1994, note de synthèse de l'Agence Régionale de Santé, attestation de déconnexion des ouvrages, projet d'arrêté préfectoral déclarant l'abandon des puits et levant leurs périmètres de protection**
- **registre d'enquête**

J'ai vérifié que le dossier était complet du début à la fin de l'enquête.

2 – ENQUETE PUBLIQUE

2-1 – Démarches du commissaire-enquêteur

Contacts fin décembre 2023 avec la Préfecture de l'Ain – bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées pour l'organisation de l'enquête en terme de permanences.

Judi 1er février 2024 : visa des pièces du dossier et remise d'un exemplaire.

Lundi 11 mars 2024 : : avant la tenue de ma permanence, présentation du projet et visite de terrain avec le représentant du Syndicat d'eau potable BRESSE DOMBES SAONE, et reconnaissance de l'affichage sur sites et en mairie.

2-2 - L'enquête publique, qui s'est tenue sur la commune de VILLARS LES DOMBES du 11 mars 2024 au 29 mars 2024, s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2024 ordonnant l'ouverture de cette enquête, à savoir :

Mesures de publicité :

L'avis d'enquête publique est paru dans les journaux « LE PROGRES » et « LA VOIX DE L'AIN » respectivement :

- le vendredi 23 février 2024 pour la première parution
- le vendredi 15 mars 2024 pour la deuxième parution

Les copies de ces parutions m'ont été adressées par la Préfecture.

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de VILLARS LES DOMBES. Le Syndicat d'eau potable BRESSE DOMBES SAONE a procédé à un affichage de l'avis d'enquête sur les sites de Montrottier et d'Autières.

Déroulement de l'enquête :

Date et périmètre : l'enquête d'une durée de 19 jours s'est déroulée du lundi 11 mars 2024 à partir de 9h au vendredi 29 mars 2024 jusqu'à 17h sur le territoire de la commune de VILLARS LES DOMBES.

Consultation du dossier :

Le dossier d'enquête ainsi que le registre ouvert ont été mis à la disposition du public du lundi 11 mars 2024 à 9h jusqu'au vendredi 29 mars 2024 à 17h en mairie de VILLARS LES DOMBES.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain : www.ain.gouv.fr

Trois permanences ont été tenues en mairie de VILLARS LES DOMBES :

lundi 11 mars 2024 de 9h à 11h

samedi 23 mars 2024 de 10h à 12h

vendredi 29 mars 2024 de 15h à 17h.

2-3 – Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête à la disposition du public en mairie de VILLARS LES DOMBES a été clos et signé par mes soins à la fin de l'enquête le vendredi 29 mars 2024 à 17h. A l'issue de cette clôture, j'en ai pris possession.

3 – BILAN DE LA CONSULTATION

3-1 – Participation du public :

Le dossier fourni à l'appui de l'enquête comprenait les éléments suffisamment clairs pour l'appréciation du projet porté par le Syndicat d'eau potable BRESSE DOMBES SAONE.

Les possibilités de formuler des observations ont été celles prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2024 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.

En ce qui concerne la participation du public :

- elle n'a donné lieu à aucun courrier et observation sur l'adresse mail ouverte en Préfecture ;
- lors de ma permanence du 29 mars 2024 :

→ une visite de trois personnes dont un propriétaire d'une parcelle sous servitude, qui a formulé une observation au registre, rappelée ci-après, sur le devenir de sa parcelle en terme d'urbanisation. Il était accompagné de deux représentants du secteur immobilier.

Observation de M. NAZARET Pascal, représentant l'indivision JOLIVET propriétaire de la parcelle BE3 : « concernée par la présente procédure de suppression des périmètres de protection des captages, ai pris connaissance des motivations liées à cette procédure et souhaiterait avoir quelques explications sur le devenir et les disponibilités de ladite parcelle. Nous avons compris que cette procédure libérera définitivement les contraintes liées à notre terrain. De ce fait, nous souhaiterions rendre constructible cette parcelle à brève échéance. Le terrain étant en zone 2AU et suivant le règlement du PLU pourrait être ouvert à l'urbanisation du fait de l'abandon de ces contraintes. Une nouvelle procédure est-elle envisagée et sous quel délai ? »

→ une visite à titre de renseignements d'une propriétaire d'une parcelle concernée par les servitudes.

4 – ELEMENTS DE REPONSE DE LA COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES

J'ai transmis par mail en date du 30 mars 2024 à M. le Président du syndicat d'eau potable BRESSE DOMBES SAONE et M. le Maire de VILLARS LES DOMBES un courrier faisant le point du déroulement de l'enquête avec sous quinze jours une demande d'éléments de réponse concernant l'observation formulée et jointe à mon courrier.

La problématique soulevée concernant exclusivement la commune de VILLARS LES DOMBES, celle-ci m'a apporté les éléments de réponse suivants :

« cette parcelle est inscrite en zone 2AU au règlement du PLU actuel. Compte-tenu des préconisations en matière d'objectifs de consommation de foncier dans le cadre du « du zéro artificialisation nette des sols », la municipalité n'envisage pas l'évolution de ce classement en zone U dans le futur ».

Avis du commissaire-enquêteur :

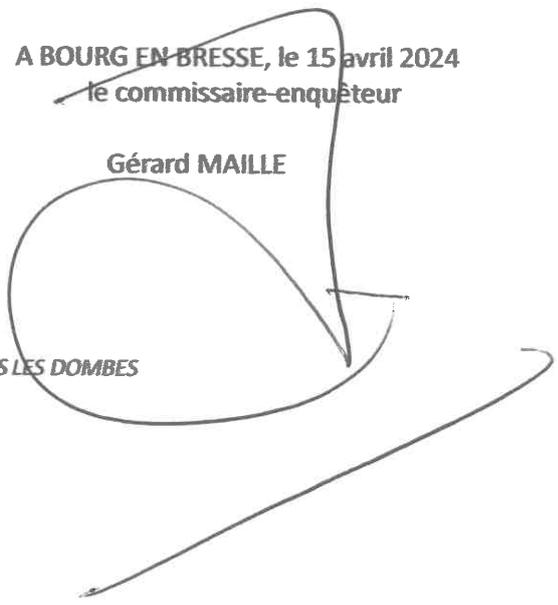
Je prends acte :

- du déroulement de l'enquête suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral
- qu'il m'a été dit que « la commune de VILLARS LES DOMBES avait en son temps largement communiqué auprès de ses administrés sur l'abandon de ses puits de captage », donnant à mon avis du sens à la faible participation du public enregistrée au cours de l'enquête qui se résume à une observation et deux visites à ma permanence du 29 mars 2024.

Je prends acte de la réponse de la commune de VILLARS LES DOMBES qui repose sur la mise en œuvre de l'objectif de zéro artificialisation nette des sols (ZAN) . Le Syndicat n'étant pas concerné par la nature de l'observation, n'a pas répondu.

A BOURG EN BRESSE, le 15 avril 2024
le commissaire-enquêteur

Gérard MAILLE



pièces jointes : registre d'enquête et réponse de la commune de VILLARS LES DOMBES